



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 51/2024

En date du 08 avril 2024
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LES PARKINGS SITUES
RUE CHANTEREINE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement de tous véhicules sur les parkings situés à la zone de Loisirs du Fond Saint Martin, face au stade de football, en raison du vide-grenier organisé par l'Office Municipal de la Culture,



.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison du vide-grenier qui se déroulera le dimanche 02 juin 2024, de 6h30 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera exceptionnellement INTERDIT sur les parkings situés à la zone de loisirs du Fond Saint Martin, face au terrain de football, du samedi 1^{er} juin 2024 à 21h30 au dimanche 02 juin 2024 à 20h.

ARTICLE 2 : Les services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- C.C.P.O.M. 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 08 avril 2024

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué,
Vincent MARRELLA.

